



REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS

Art. 1 Le club UC PASSY organise le **samedi 18 mars 2023 une Bourse aux vélos** entre particuliers sur le **parking de Super U à Passy**. La Bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs de vélos. Le Club UC PASSY sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre le vendeur et l'acheteur.

Art. 2 Seuls les vélos en **bon état de fonctionnement**, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés seront acceptés.

Art. 3 Les vélos sont vendus en l'état. **UC PASSY n'est pas responsable ni du prix ni de l'état du vélo**. UC Passy n'assure aucun service après-vente.

Art. 4 Les vélos peuvent être déposés à partir du samedi 18 mars de 9h à 13h. **Les frais de dépôt s'élèvent à 2€ par article déposé.**

Art. 5 UC PASSY attribue, au moment du dépôt, un **numéro d'enregistrement du vélo à vendre**, note les caractéristiques du vélo, les coordonnées du vendeur, le prix de vente proposé. En échange, un **carton de dépôt sera remis au vendeur**.

Art. 6 UC PASSY se réserve le droit de **discuter avec le vendeur le prix du vélo et de signaler aux acheteurs les défauts** (état d'usure, voilage des roues, rayures ...)

Art. 7 UC PASSY **ne garantit pas la vente** des vélos déposés à la Bourse aux vélos mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter.

Art. 8 **Toute vente est définitive.**

Art. 9 UC PASSY **assure la surveillance du vélo** entre le moment de la dépose et celui de la vente ou de la reprise.

Art. 10 **Une carte d'identité est demandée aux vendeurs.**

Art. 11 **Le dépôt du vélo** commence dès lors que la **fiche de dépôt est signée** par le vendeur.

Art. 12 **La vente du vélo** est effective dès lors que la **fiche de dépôt est signée** par l'acheteur et que le **règlement a été effectué**.

Art. 13 **Seuls les paiements en espèces ou par carte bancaire (minimum de 10€) sont acceptés.**

Art. 14 **La vente des vélos se déroule le samedi 18 mars 2023 de 10h à 16h30.**

Art. 15 **Le retrait des invendus se fera le samedi 18 mars 2023 de 16h30 à 18h**. La restitution ne pourra se faire que sur présentation du carton de dépôt.

Art. 16 **Le paiement au vendeur du vélo déposé se fera le samedi 18 mars 2023 de 16h30 à 18h.**

Art. 17 **Pour toute vente, une commission sera prélevée** suivant le barème suivant : 10% du prix de vente.

Art. 18 Si un article déposé n'a pas été récupéré pendant le créneau horaire décrit à l'Art. 15, ce dernier peut devenir la propriété de UC Passy.

Art. 19 Le dépôt ou l'achat d'un vélo **vaut pour acceptation pleine et entière du présent règlement.**